

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUIN 2024

oOo

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PONEY CLUB :
DECLARATION SANS-SUITE DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE
CONCLURE UNE CONVENTION PROVISOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ CLUB EQUESTRE
D'ANTONY

oOo

RAPPORT

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation pour la gestion du Poney-Club d'Antony dans le cadre d'une concession de Service Public.

La consultation a été engagée le 15 février 2024 ; 2 candidatures ont été reçues : le Centre Equestre d'Antony, concessionnaire sortant, et l'Association des Parents des Cavaliers du Centre Equestre Municipal d'Antony (AP CEA).

La Commission chargée de l'étude des Concessions (CDSP), qui s'est réunie le 23 avril, a constaté l'irrecevabilité des deux candidatures pour les motifs suivants :

- Le Centre Equestre d'Antony n'était pas en mesure de prouver être à jour du paiement de ses cotisations sociales ;
- Les statuts de l'AP CEA ne l'autorisent pas à exploiter un centre équestre et les garanties financières présentées apparaissent incertaines (pas d'engagement ferme sur l'apport des fonds nécessaires à la reprise de l'activité).

Les causes d'irrecevabilité de la candidature de l'AP CEA ne peuvent pas être régularisées en cours de procédure. Quant à la candidature du Centre Equestre d'Antony, le délai nécessaire à la régularisation de sa situation est incompatible avec les délais de procédures des Concessions.

Dans ces conditions, la consultation a été déclarée sans-suite, en l'absence de candidature recevable et une nouvelle consultation devra être lancée.

La reprise complète de la procédure ne pourra pas aboutir avant l'échéance du contrat actuel, qui prend fin le 31 août 2024.

Afin de permettre la poursuite de cette activité sportive et garantir la continuité du Service Public, il est nécessaire de confier au concessionnaire sortant la poursuite de l'exploitation le temps nécessaire au déroulement de la nouvelle consultation.

Des discussions avec le Centre Equestre d'Antony sur les modalités d'exploitation et la rédaction de cette convention temporaire d'exploitation sont actuellement en cours. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an (permettant à l'activité équestre de se poursuivre sur une saison complète) et selon des caractéristiques d'exploitation similaires à celles prévues précédemment. En parallèle, une nouvelle consultation sera engagée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de déclarer sans-suite la consultation, au motif qu'aucune candidature recevable n'a été reçue,
- d'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de passation d'une Concession de Service Public pour l'exploitation du Poney-club,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à finaliser et signer une convention provisoire d'exploitation en vue de garantir la continuité du Service Public.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 21 Juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme EL MEZOUED	à	M. AIT-OUARAZ	M. FOYER	à	M. KALONJI
Mme AUBERT	à	M. VOULDOUKIS	Mme LEON	à	M. REYNIER
M. BENSABAT	à	M. SENANT	Mme REMY-LARGEAU	à	M. MAUGER
Mme SALL	à	M. HOBEIKA			

Conseiller absent : M. PARISIS

Mme SIMON est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

44 Voix	POUR
04 Voix	CONTRE
Voix	ABSTENTION
Voix	N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PONEY CLUB : DECLARATION SANS-SUITE DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION PROVISOIRE AVEC LA SOCIÉTÉ CLUB EQUESTRE D'ANTONY

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 3121-6 3°,

Vu sa délibération en date du 7 décembre 2023 approuvant le rapport sur le choix du mode de gestion du poney-club,

Vu l'avis d'appel public à candidatures publié le 15 février 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (Avis n° 24-18986), sur le site Internet Cheval Magazine et la plateforme Maximilien,

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 avril 2024,

Considérant que les candidatures réceptionnées ne sont pas recevables, empêchant la poursuite de la consultation,

Considérant l'impossibilité de réaliser une nouvelle mise en concurrence avant l'échéance du contrat actuel,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du Service Public,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Déclare sans-suite la consultation, au motif qu'aucune candidature recevable n'a été reçue.

ARTICLE 2 : Autorise le lancement d'une nouvelle consultation pour l'exploitation du Poney-Club.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à finaliser et signer une convention provisoire d'exploitation avec la société CLUB EQUESTRE D'ANTONY - 77 rue Roger Salengro - 92 160 ANTONY, en vue de garantir la continuité du Service Public.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

